



Contrat de pension canine

Il est établi entre d'une part :

La pension canine "Le Domaine de Touffu" représentée par Bastien MANISSIER (N° SIRET : 83077947600027) et demeurant : 2, Les Abbayes, 44540 Le Pin.

- **Téléphone** : 06.26.39.57.80
- **E-mail** : contact@ledomainedetouffu.fr
- **Site web** : ledomainedetouffu.fr

Et d'autre part :

- **Nom, Prénom** :
- **Adresse** :
.....
- **Téléphone(s)** :
- **E-mail** :
- **Personne(s) à contacter en cas d'urgence** :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat est un contrat de prestation de service. Le client confie au prestataire la garde de son chien pendant une période donnée. Ce dernier vivra dans un chenil avec un jardin individuel. Des sorties dans un parc de détente seront régulièrement proposées, seul ou avec d'autres pensionnaires. Le Domaine de Touffu s'engage à mettre tout en œuvre pour que le séjour de l'animal se déroule dans les meilleures conditions, conformément aux termes définis ci-après.

Une visite préalable est possible sur demande et sur rendez-vous.

Article 2 : Identification, vaccination et traitement antiparasitaire

Ne sont admis que les chiens identifiés par puce électronique ou tatouage auprès de l'I-CAD. Les chiens doivent également être à jour de leurs vaccins, y compris celui contre la toux du chenil. Le carnet de santé ou passeport de l'animal, ainsi que sa carte d'identification, seront remis à la pension le jour de l'arrivée et restitués au départ. Un traitement antiparasitaire (interne et externe) est obligatoire avant l'entrée du chien en pension.

Le Domaine de Touffu décline toute responsabilité en cas de présence de parasites après le séjour. Si un état parasitaire préjudiciable à l'hygiène ou à la santé est constaté, un traitement vétérinaire sera administré, aux frais du propriétaire (avec présentation de la facture au départ du chien).

Article 3 : Conditions d'acceptation ou de refus

Le Domaine de Touffu propose un mode de garde alternatif à une pension "box béton" classique. Nos box et enclos respectent les normes en vigueur mais ne sont pas des "forteresses", aussi les chiens fugueurs (et en particuliers ceux susceptibles de sauter ou d'escalader à plus de 2m) ou fortement destructeurs (susceptibles d'arracher le grillage) ne sont pas acceptés et nous demandons à notre clientèle de choisir un mode de garde adapté au comportement de leur chien.

Le Domaine de Touffu se réserve le droit de refuser un animal en raison de son comportement (agressivité, crainte excessive...) ou de son état de santé. En cas de réserves, une décharge de responsabilité pourra être demandée.

Les chiennes en chaleur ne sont pas acceptées. Si cela survient pendant le séjour, le propriétaire devra la récupérer ou organiser son départ anticipé.

Article 4 : Responsabilité du propriétaire

Le client s'engage à informer le prestataire des particularités comportementales ou médicales de son chien (ex. : douleurs chroniques, agressivité autour de la nourriture...).

Article 5 : Nourriture

Le propriétaire fournira une quantité suffisante de nourriture pour toute la durée du séjour. À défaut, un supplément de 2 € par jour et par chien sera facturé.

Article 6 : Traitements médicaux

En cas de traitement en cours, les médicaments et l'ordonnance doivent être fournis. Les traitements contraignants (type injections, ou comprimés à donner par contention...) pourront entraîner un supplément de 2 € par jour.

Article 7 : Objets personnels

Le propriétaire doit fournir :

- le carnet de santé ou passeport,
- la carte d'identification,
- un couchage, un collier/harnais, une laisse et éventuellement des jouets.
- la nourriture en quantité suffisante

Note : les gamelles sont fournies, sauf besoins spécifiques (type "anti-glouton")

Le Domaine de Touffu décline toute responsabilité en cas de dégradation d'effets personnels.

Article 8 : Maladie ou accident - risques et contraintes de la prestation proposée

Les jardins individuels ainsi que le parc de promenade respectent les normes en vigueur et toutes les précautions sont mises en place pour éviter les fugues. En conséquence, Le Domaine de Touffu ne pourra être tenu pour responsable en cas de fugue et des

conséquences qui en découleraient (accident de la route, morsure, dégradations de biens...) que dans le cas où la faute professionnelle serait avérée.

Si notre responsabilité devait être engagée, Le Domaine de Touffu est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle.

En cas d'autorisation de mise en collectivité, Le Domaine de Touffu vous informe que les chiens sont susceptibles de se blesser (au cours d'un jeu ou d'une bagarre non prévisible) ou d'attraper d'éventuelles maladies contagieuses, sans que la responsabilité de la pension ne puisse être engagé.

En cas de besoin, des soins vétérinaires seront administrés, aux frais du propriétaire.

En raison de la nature même de l'activité de pension canine et de l'environnement dans lequel évoluent les chiens, ceux-ci peuvent être exposés à certains risques indépendants de la volonté du Domaine de Touffu, notamment les épillets, les épisodes de fortes chaleurs ou de canicule, les réactions allergiques (y compris aux piqûres d'insectes ou de mouches), ainsi que tout autre événement ou affection résultant de causes extérieures ne pouvant être raisonnablement maîtrisées. Le Domaine de Touffu s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de prévention, de surveillance et de prise en charge raisonnablement possibles afin de limiter les risques et les conséquences de tels événements. Sauf faute professionnelle démontrée, la responsabilité du Domaine de Touffu ne pourra être engagée à ce titre.

Article 9 : Chiens de catégorie

La pension accepte les chiens de catégories 1 et 2, sous réserve du respect des obligations administratives.

Article 10 : Décès de l'animal

En cas de décès, la pension ne pourra être tenue responsable qu'en cas de faute avérée. Une autopsie pourra être réalisée aux frais du propriétaire pour déterminer la cause du décès.

Article 11 : Abandon

Tout chien non repris huit jours après la date prévue sera considéré comme abandonné et confié à la fourrière. Les frais éventuels seront à la charge du propriétaire. L'abandon est un délit passible de sanctions judiciaires.

Article 12 : Réservation et facturation

Pour valider une réservation, le contrat et la fiche de renseignements doivent être remplis, signés, et accompagnés d'arrhes correspondant à 50 % de la prestation.

Pour les courts séjours (d'une durée inférieure ou égale à trois jours), les arrhes représentent 100% du montant total.

Les arrhes ne sont pas remboursables, sauf cas exceptionnels.

Le solde sera réglé au plus tard à la fin du séjour.

En cas d'arrivée différée ou de départ anticipé, toute journée réservée reste due.

Article 13 : Horaires d'ouverture

Accueil uniquement sur rendez-vous

- **Lundi au samedi** : 9h30-11h30 et 17h-19h.
- **Dimanche (sur demande)** : 10h-11h avec un surcoût de 25 €.

En cas de retard supérieur à 15 minutes par rapport à l'horaire prévu, nous sommes susceptibles de décaler l'arrivée de votre chien au créneau suivant.

Signature du prestataire

Païement des arrhes

Dès réception de ce document dûment rempli, un email de confirmation ainsi qu'un devis vous sera envoyé afin de procéder au versement des arrhes et valider la réservation.

Le versement des arrhes devra avoir lieu dans les 7 jours suivant réception du devis.

Au-delà de ce délai, la pré-réservation pourra potentiellement être annulée et le créneau donné à un autre client.

Moyen de paiement souhaité pour le versement des arrhes :

- ☐ Carte bancaire (en ligne)
- ☐ Virement bancaire
- ☐ Espèces
- ☐ Chèques

Une copie du contrat signé par le responsable de la pension vous sera également adressée.

Le paiement des arrhes est également possible sur place, sur rendez-vous et sur les mêmes horaires que les arrivées/départs. N'hésitez pas à nous contacter à ce sujet.

Merci de votre confiance !

Fiche de renseignements

1er chien

Nom du chien :

Race :

Sexe : ☐ Femelle ☐ Mâle

Stérilisé.e : ☐ Oui ☐ Non

Date de naissance :

Problèmes de santé éventuels et/ou traitement:

.....

Vétérinaire traitant :

Autres:

.....

Alimentation :

Type : ☐ Croquettes ☐ Boîte

Quantité par repas :

Nombre de repas par jour et quand (matin, midi, soir ?) :

2ème chien (si nécessaire)

Nom du chien :

Race :

Sexe : ☐ Femelle ☐ Mâle

Stérilisé.e : ☐ Oui ☐ Non

Date de naissance :

Problèmes de santé éventuels et/ou traitement:

.....

Vétérinaire traitant :

Autres:

.....

Alimentation :

Type : ☐ Croquettes ☐ Boîte

Quantité par repas :

Nombre de repas par jour et quand (matin, midi, soir ?) :